



GUIDE SUR LE PROCÉDÉ DES MARCHÉS PUBLICS pour les municipalités et la *Loi sur le droit à l'information et protection de la vie privée*

Avril 2013

Avec ce GUIDE, les municipalités pourront déterminer laquelle information peut être divulguée et laquelle doit demeurer confidentielle à chaque étape du procédé des marchés publics.

Lors du procédé des marchés publics ou du processus de l'appel d'offres, les municipalités recueillent beaucoup d'information des soumissionnaires. Les règles gouvernant l'accès à l'information et le procédé des marchés publics ensemble assurent que le public ne reçoive que les renseignements auxquels il a droit.

Ces règles accordent une confidentialité appropriée aux renseignements personnels et à l'information commerciale délicate, tout en assurant la promotion du principe d'équité et de responsabilité durant le procédé des marchés publics.

ANNONCE DE L'APPEL D'OFFRES

- L'appel d'offres doit être annoncé publiquement pour les seuils d'achat suivants :
 - Biens d'une valeur dépassant 25 000 \$
 - Services d'une valeur dépassant 50 000 \$
 - Construction d'une valeur dépassant 100 000\$
- L'annonce doit inclure les critères d'évaluation qui seront utilisés pour évaluer les soumissions, ainsi que le poids accordé à chaque critère, s'il y a lieu.
- L'annonce doit contenir les documents de l'appel d'offres qui seront utilisés par les soumissionnaires.
 - Les documents devraient indiquer que les soumissions reçues pourraient être communiquées en vertu de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.
 - Envisagez ajouter aux documents de l'appel d'offres, la note suivante :

Si la municipalité reçoit une demande de communication concernant votre soumission, nous vous demanderons votre consentement pour communiquer le contenu de ladite soumission.



- Donc, si une municipalité reçoit une demande de communication de renseignements après que l'appel d'offres a été attribué, la municipalité peut demander au soumissionnaire (par courriel ou par lettre) s'il consent à la communication de l'information retrouvée dans sa soumission :
 - S'il dit OUI, la municipalité peut divulguer l'information.
 - S'il refuse, la municipalité doit expliquer à la personne qui en a fait la demande que la soumission demeure confidentielle puisque le soumissionnaire n'a pas consenti à cette divulgation.

SOUSSIONS DÉPOSÉES JUSQU'À LA DATE DE FERMETURE

- Les soumissions reçues demeurent scellées jusqu'à la fermeture du processus de l'appel d'offres.
- Le nombre de soumissions reçues durant le processus de l'appel d'offres ne doit pas être divulgué avant que le processus ne soit terminé.
- Les soumissions reçues doivent demeurer scellées et sauvegardées dans un endroit sécuritaire jusqu'à la date de fermeture.

DATE DE FERMETURE ET OUVERTURE DES SOUSSIONS

- Les soumissions ne sont ouvertes que lors d'une réunion publique.
- **Seulement** le nom des soumissionnaires et le prix total de chaque soumission ne peut être divulgué publiquement.
- Aucune autre information n'est divulguée à ce moment-là.
- Le contenu des soumissions demeure confidentiel.

ÉVALUATION DES SOUSSIONS

- Les soumissions sont confidentielles durant le processus d'évaluation des soumissions.
- Aucune information n'est divulguée à moment-là.



ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES

- Annonce publique: SEULEMENT le nom du soumissionnaire dont la soumission a été retenue et le prix total de la soumission ne sont annoncés.
- Un avis est envoyé à tous les soumissionnaires dont la soumission n'a pas été retenue pour les aviser du résultat.
- Tout soumissionnaire dont la soumission n'a pas été retenue a le droit de demander de s'entretenir avec la municipalité pour recevoir un compte-rendu.
 - A droit de connaître le résultat de l'évaluation portant sur tous les critères utilisés lors de l'examen des soumissions.
 - N'a pas droit d'accès à l'information concernant les autres soumissionnaires dont la soumission n'a pas été retenue.
- Le public n'a toujours pas accès à l'information retrouvée dans les soumissions.
- Les renseignements retrouvés dans les soumissions demeurent confidentiels et ne sont surtout pas communiqués aux concurrents des soumissionnaires, afin que la municipalité assure la protection de leurs intérêts commerciaux.